

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE L'AMIRAL BEAUFORT

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande reçue par mail le 13 janvier 2023 de l'entreprise FTPB, représentée par Madame Eunice JULIA, sise ZA La Balorais à SAINT PIERRE LA COUR 53410,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'aménagement d'un accès à un lotissement rue de l'Amiral Beaufort, il convient de modifier les conditions de circulation afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 18 janvier 2023 08h00 jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus, rue de l'Amiral Beaufort, conformément au plan joint à la demande, l'entreprise FTPB est autorisée à utiliser le domaine public communal afin d'y installer une zone de chantier.

ARTICLE 2 : Du mercredi 18 janvier 2023 08h00 jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus, rue de l'Amiral Beaufort, au droit du chantier, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

.../...

ARTICLE 3 : Du mercredi 18 janvier 2023 08h00 jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus, rue de l'Amiral Beaufort, selon la nécessité et l'avancement des travaux, la circulation pourra être réduite à une voie.

Dans ce cas, la circulation sera régulée par sens prioritaire de circulation au moyen de feux tricolores de chantier indiquant la durée d'attente ou de panneaux de type B15 et C18.

ARTICLE 4 : Du mercredi 18 janvier 2023 08h00 jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus, rue de l'Amiral Beaufort, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée.

Les panneaux de signalisation règlementaires et les barrières de sécurité, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place et à la charge de l'entreprise FTPB.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police seront poursuivis selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
Monsieur le Directeur de l'entreprise FTPB,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHANGÉ, le 17 janvier 2023
Le Maire,



Patrick PENIGUEL